



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2023_702
ACCÈS PARC DU VERGERON INTERDIT AU PUBLIC

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les conditions météorologiques,

Vu le classement du département en alerte orange pluies et vent,

Vu la chute d'arbres et la chute encore possible de branchages d'une grande hauteur,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique.

CONSIDÉRANT que pour maintenir la sécurité des usagers de cette structure il convient d'en interdire l'accès.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'accès au parc du Vergeron est strictement interdit pour toutes activités à compter du 20 octobre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Une signalétique d'information sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Moirans.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le commandant du centre de secours de Moirans, Monsieur le responsable du service de police municipale, Madame la directrice des services techniques sont chargés chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Moirans.
- Monsieur le commandant du centre de secours de Moirans.
- Monsieur le responsable du service de police municipale.
- Monsieur le directeur du pôle technique et vie durable..

Fait à Moirans, le 20 octobre 2023
Valérie ZULIAN
Maire

